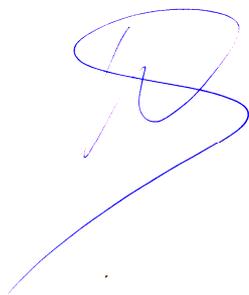


Aix en Provence, le 2 Juin 2008,

Dès sa création, notre entreprise s'est inscrite dans une démarche de Développement Durable dans le cadre d'une approche éthique des affaires.

C'est pourquoi nous avons adhéré à l'initiative du Secrétaire Général des Nations Unies au Pacte Mondial (Global Compact) dont nous souhaitons partager les valeurs et les pratiques avec l'ensemble de nos partenaires. Nous joignons ci-après la présentation sommaire des 10 principes du Pacte Mondial. Nous invitons nos partenaires à visiter son site : [www.un.org/french/globalcompact/index/shtml](http://www.un.org/french/globalcompact/index/shtml) et à nous rejoindre dans la mise en œuvre de bonnes pratiques.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JC' or similar initials.

Le Président  
Jean Christophe DUMETZ

## Les 10 principes

---

Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption. En d'autres termes, c'est seulement dans les domaines qui les concernent que l'on requiert des entreprises de véritables évolutions.

Ces dix principes sont inspirés de :

- [La Déclaration universelle des droits de l'homme](#)
- [La Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail](#)
- [Organisation internationale du travail](#)
- [La Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement](#)
- [La Convention des Nations Unies contre la corruption](#)

## Droits de l'homme

---

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans leur sphère d'influence ; et
2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'homme.

## Normes du travail

---

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants ; et
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

## Environnement

---

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

## Lutte contre la corruption

---

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

